

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Zone agricole protégée (ZAP)

COMMUNE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU

Par arrêté préfectoral DCPPAT-2025 n°776 du 14 août 2025, une enquête publique est ouverte en mairie de Chemillé-en-Anjou, du jeudi 25 septembre 2025 à 9h au mardi 14 octobre 2025 à 17h30, soit pour une période de 20 jours, sur la demande de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Chemillé-en-Anjou.

Le dossier de demande est constitué conformément aux dispositions du code rural et du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de Chemillé-en-Anjou, siège de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30).

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Chemillé-en-Anjou qui les annexera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture à l'adresse électronique suivante : pref-enqpub-zapchemille@maine-et-loire.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h15 et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>).

M. Jacques LECUYER, officier supérieur du Génie en retraite, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 9 juillet 2025, recevra en personne les observations du public en mairie de Chemillé-en-Anjou les :

- **jeudi 25 septembre 2025 de 9h à 12h,**
- **jeudi 9 octobre 2025 de 14h30 à 17h30,**
- **mardi 14 octobre 2025 de 14h30 à 17h30.**

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Chemillé-en-Anjou, à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>).

Après accord du conseil municipal de Chemillé-en-Anjou, le Préfet prendra un arrêté de classement de la zone agricole protégée.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Monsieur Nicolas GRATON (n.graton@chemille-en-anjou.fr), chargé d'urbanisme et d'habitat à la mairie de Chemillé-en-Anjou.

Le présent avis, le dossier, et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site Internet de la préfecture.